

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 mai 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 11 mai 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 10 mai 2001, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République du Libéria, S. E. M. Monie R. Captan, et qui concerne la situation dans le comté de Lofa, au Libéria (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Famatta R. Osode

**Annexe à la lettre datée du 11 mai 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Lettre datée du 10 mai 2001, adressée au Secrétaire général  
par S. E. M. Monie R. Captan, Ministre des affaires étrangères  
de la République du Libéria**

J'ai l'honneur de vous présenter mes compliments, et de porter à votre connaissance la violation, par le Gouvernement guinéen, des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement guinéen a, de façon flagrante, ouvertement et impunément permis à des dissidents libériens, principalement d'anciens combattants du Mouvement de Libération unifié du Libéria pour la démocratie (ULIMO) vivant en Guinée, de mener des attaques armées contre le Libéria dans le comté de Lofa, dans l'intention de renverser le Gouvernement libérien. En outre, l'armée guinéenne continue d'apporter un appui militaire à ces dissidents.

Récemment, plusieurs dissidents ont été appréhendés par des forces de sécurité libériennes et sont maintenant détenus comme prisonniers de guerre. Parmi eux figure un kamajor, qui a été capturé alors qu'il combattait aux côtés des forces de l'ULIMO. Les déclarations faites par ces prisonniers de guerre, qui ont été recueillies, ont confirmé que les kamajors, qui sont soutenus par l'armée sierra-léonaise, se sont joints aux forces de l'ULIMO avec l'appui de l'armée guinéenne dans les attaques armées qu'ils lancent, depuis le territoire guinéen, contre le territoire libérien.

La guerre dans le comté de Lofa a jeté sur les routes plus de 450 000 personnes et entraîné la destruction d'équipements qui avaient été remis en état après la guerre civile, notamment des écoles et des hôpitaux. Cette guerre, qui voit maintenant la participation des kamajors sierra-léonais, de l'armée guinéenne et de l'ULIMO, risque d'avoir de graves retombées dans l'ensemble de la sous-région et d'aggraver une situation humanitaire déjà critique.

Le rapport de la Mission interinstitutions en Afrique de l'Ouest (voir E/2001/56), en date du 2 mai 2001, fait observer que l'incertitude en Sierra Leone trouve un écho dans celle qui marque les relations entre le Libéria et la Guinée et dans le risque de voir le conflit s'étendre aux trois pays de l'Union du fleuve Mano. L'alliance entre l'armée guinéenne et l'ULIMO-K est grosse de conséquences imprévisibles.

Le Gouvernement libérien espère que l'Organisation des Nations Unies restera impartiale dans ses relations avec les différents membres de l'Union du fleuve Mano. Le Conseil de sécurité est en effet tenu d'agir contre la Guinée, qui a violé les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1343 (2001). Étant donné ce qui précède, le Gouvernement libérien appelle l'Organisation des Nations Unies à dépêcher une mission d'établissement des faits au Libéria pour enquêter sur les attaques actuellement menées au Libéria depuis le territoire de la Guinée.

Le Gouvernement libérien tient à informer l'Organisation des Nations Unies que l'embargo sur les armes imposé au Libéria compromet sa capacité d'exercer son droit naturel de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. En vertu de cette disposition fondamentale de la Charte, le Gouvernement libérien se réserve donc le droit de se défendre.

Le Ministre  
(*Signé*) Monie R. **Captan**

---